



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/093

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CURAGE ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DU COLLECTEUR ET DES BRANCHEMENTS D’ASSAINISSEMENT – RUE ARISTIDE BRIAND– NANGIS – SOCIÉTÉ VALENTIN ENVIRONNEMENT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l’article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l’arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 émise par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT n° SIRET 56206223200045,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de curage et inspections télévisées du collecteur et des branchements d’assainissement nécessitent une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés,

ARRETE

**Article 1 :** La société VALENTIN ENVIRONNEMENT est autorisée à entreprendre les travaux de curage et inspections télévisées du collecteur et des branchements d’assainissement rue Aristide Briand à Nangis du **lundi 14 avril au vendredi 16 mai 2025.**

**Article 2 :** La société VALENTIN ENVIRONNEMENT devra inscrire ses coordonnées en cas d’urgence.

**Article 3 :** La société VALENTIN ENVIRONNEMENT a la charge de la mise en place d’un barriérage de sécurité.

**Article 4 :** La société VALENTIN ENVIRONNEMENT a la charge de la mise en place d’une déviation piétonne lors des interventions ponctuelles sur trottoir.

**Article 5 :** Les travaux devront être fait dans les règles de l'art. La chaussée et le trottoir devront être refaits à l'identique dans les délais prévus à l'article 1.

**Article 6 :** Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** rue Aristide Briand entre la rue du Général Leclerc et la rue Victor Hugo à Nangis. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté

**Article 7 :** La rue Aristide Briand à Nangis sera fermée à la circulation automobile du **lundi 14 avril au vendredi 16 mai 2025.**

**Article 8 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 10 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté VALENTIN ENVIRONNEMENT.

Fait à Nangis, le 04 / 04 / 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 4ème adjoint au Maire en charge  
de l'environnement, des espaces publics  
et de la ruralité

  
Serge HAMELIN

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 04 / 04 / 2025